

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 24 février 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Etaient présents : MM. Agras, Bourdieu, Carpentier, Cominotti, Grux, Knepper et Nef, et Mmes Lapeyrère, Maurens et Pérès

Procurations : Mme Mascarenc (procuration Mme Pérès) et M. Espiet (procuration à M. Nef)

Excusés : M. De Prada

Absents : Mmes Kauffmann et Petit

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : M. Pierre AGRAS

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06/01/2025

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 6 janvier 2025 : sans objet.

Approbation unanime.

2 – GACG : RAPPORT PROVISOIRE DE LA CLECT

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (IV et V notamment) ;
- Conformément à la réglementation, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, qui s'est réunie le 18 décembre 2024, a rendu ses conclusions sur la correction à apporter au montant de l'attribution de compensation pour l'ensemble des communes membres suite aux travaux de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) payées par l'agglomération ainsi qu'aux révisions des plans locaux d'urbanisme communaux ou documents en tenant lieu lancées avant le transfert de compétence ;

Comme pour tout transfert, l'impact financier lié à l'exercice de ces nouvelles attributions a vocation à être compensé soit par la modulation de l'attribution de compensation, soit par du transfert de fiscalité.

L'évaluation des charges transférées a été déterminée par la CLECT prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), qui s'est réunie le 18 décembre 2024 et a adopté le rapport joint en annexe.

Ce dernier a été notifié par la Communauté d'agglomération à chaque commune membre afin qu'il soit approuvé selon les règles de la majorité qualifiée. Le CGI précise que les délibérations des communes doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, celle-ci est réputée favorable.

Il deviendra pleinement exécutoire après adoption des conseils municipaux.

Les montants d'attributions de compensation de l'ensemble des communes sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de compensation 2025 suite CLECT 06/24 hors GEPU 2023	GEPU 2024	Révisions PLU 2023/2024	Nouvelle AC 2025
Antras	-1 787,08 €			-1 787,08 €
Auch	-2 532 414,35 €	-286 197,09 €	-11 555,10 €	-2 830 166,54 €
Augnax	-3 929,97 €			-3 929,97 €
Auterive	-1 828,41 €			-1 828,41 €
Ayguetinte	-161,86 €			-161,86 €
Biran	-16 232,62 €			-16 232,62 €
Bonas	1 805,25 €			1 805,25 €
Castelnau-Barbarens	-28 473,70 €			-28 473,70 €
Castéra-Verduzan	24 938,63 €			24 938,63 €
Castillon-Massas	-11 561,35 €			-11 561,35 €
Castin	-18 927,88 €			-18 927,88 €
Crastes	-18 451,23 €		-261,25 €	-18 712,48 €
Duran	-25 889,34 €			-25 889,34 €
Jégun	15 813,56 €		-2 040,86 €	13 772,70 €
Lahitte	-9 524,10 €			-9 524,10 €
Lavardens	-22 083,13 €			-22 083,13 €
Leboulin	-20 498,84 €			-20 498,84 €
Mérens	-2 859,25 €			-2 859,25 €
Mirepoix	-9 652,13 €			-9 652,13 €
Montaut-les-Créneaux	-49 104,01 €			-49 104,01 €
Montégut	-5 337,71 €			-5 337,71 €
Nougaroulet	-15 906,16 €			-15 906,16 €
Ordan-Larroque	-9 803,63 €			-9 803,63 €
Pavie	-27 974,43 €		-5 221,41 €	-33 195,84 €
Pessan	-20 527,75 €			-20 527,75 €
Peyrusse-Massas	-3 738,44 €			-3 738,44 €
Preignan	12 256,10 €			12 256,10 €
Puycasquier	26 795,63 €			26 795,63 €
Roquefort	-22,81 €			-22,81 €
Roquelaure	-15 972,11 €			-15 972,11 €
Sainte-Christie	73 465,34 €			73 465,34 €
Saint-Jean-Poutge	9 932,85 €			9 932,85 €
Saint-Lary	-8 365,13 €			-8 365,13 €
Tourrenquets	-4 471,67 €			-4 471,67 €
TOTAL	-2 720 491,73 €	-286 197,09 €	-19 078,62 €	-3 025 767,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Approbation unanime.

3 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la coopérative scolaire de Castéra-Verduzan demande une subvention exceptionnelle. L'école de Castéra-Verduzan va organiser un voyage scolaire auquel 59 enfants devraient participer. Le coût total de cette sortie serait de 14 219 €. Afin de limiter la dépense pour les parents, la coopérative scolaire demande une subvention auprès de la commune de Castéra-Verduzan mais également des communes de résidence des enfants et de l'APE. La municipalité avait donné son accord de principe pour participer au financement de ce voyage lors de sa séance du 19 décembre 2024 pour un montant de 2 000 €. Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de Castéra-Verduzan, d'un montant de 2 000 €.

Approbation unanime

4 - RH : RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS (ÉTÉ)

Monsieur le Maire précise que les services techniques de la commune sont composés de 4 agents (1 titulaire, 1 stagiaire et 2 contractuels). Ainsi la restructuration du service permet de ne pas recruter d'agent supplémentaire durant l'été 2025.

Approbation unanime

5 - TRAVAUX ELECTRIQUES DANS L'EGLISE : DEVIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux électriques sont nécessaires dans l'église.

Il a demandé à deux entreprises de fournir des devis pour assurer ce type de prestation.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les deux devis :

Entreprise	Prix proposé HT	Classement
SAS DFL ELEC, 32410 BEAUCAIRE	3 535.00 €	2
BIAUTE Philippe, 32360 JEGUN	3 395.00 €	1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide de retenir l'entreprise BIAUTE Philippe pour effectuer des travaux électriques dans l'église, pour un montant HT de 3 395.00 € et autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

Approbation unanime

6 - MARCHÉS PUBLICS : SALLE DE SPORTS : MOE : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre (MOE) a été signé le 13 février 2024 avec Atelier d'architecture A3+ de Condom (32) pour un montant total de 74 000 € HT (88 800 € TTC), concernant l'aménagement de la salle de sports à Castéra-Verduzan.

Un avenant à ce marché est nécessaire pour tenir compte de la variation de l'estimatif prévisionnel des travaux (en base : 875 460.00 € HT et en phase APD : 1 467 551.50 € HT). Le montant de cet avenant n° 1 est de 37 000 € HT (44 400 € TTC), ce qui porte le marché à 111 000 € HT (133 200 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire accepte cet avenant n° 1, une plus-value de 37 000 € HT (44 400 € TTC), ce qui porte le marché à 111 000 € HT (133 200 € TTC) et autorise M. le Maire à signer cet avenant n° 1 et tous les documents relatifs à ce dossier.

Approbation unanime

7 - VERIFICATION ELECTRIQUE DES BATIMENTS ET CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux et un contrôle des installations de loisirs sont nécessaires.

Il a demandé à deux entreprises de fournir des devis pour assurer ces deux prestations.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les deux devis :

Entreprise	Prix proposé HT	Classement
SOCOTEC, 65000 TARBES	3 080.00 €	1
BUREAU VERITAS, 31100 TOULOUSE	3 120.00 €	2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide de retenir l'entreprise SOCOTEC pour effectuer la vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux et le contrôle des installations de loisirs, pour un montant HT de 3 080.00 € et autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

Approbation unanime

8 -FEU RECOMPENSE AU NIVEAU DE L'ENTREE DE LA BASE DE LOISIRS – RD 42

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réflexion a été menée afin de sécuriser la route de Saint-Puy (RD42) dans l'agglomération.

Dans un premier temps deux panneaux « cédez le passage » seront installés au niveau du croisement avec la promenade de l'Auloue et au niveau du croisement avec la rue de Lomagne (RD 303). Ensuite au niveau de l'entrée de la base de loisirs un feu récompense sera installé.
L'entreprise ELANCITE propose deux devis pour ce dernier équipement. La différence provient de l'alimentation électrique, soit par batterie, soit par panneau solaire.
Monsieur le Maire présente à l'assemblée les deux devis :

version	Prix proposé HT
Feu récompense alimenté par batterie	4 480.00 €
Feu récompense alimenté par panneau solaire	5 999.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide de retenir la proposition n° 2 (feu récompense alimenté par un panneau solaire car cela permet une meilleure autonomie de l'équipement) de l'entreprise ELANCITE, pour un montant HT de 4 480.00 € et autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.
De plus un cheminement pour les vélos sera aménagé sur la promenade de l'Auloue dans le sens inverse de la circulation routière.

Approbation unanime

9 - CAT NAT 2022 : ACCORD INDEMNISATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une déclaration au titre des catastrophes naturelles a été effectuée en 2023 concernant la sécheresse de l'été 2022.

Les dommages sur l'église et le préau de l'ancienne école élémentaire ont été retenus.

L'expert en charge du dossier a établi une proposition d'indemnisation pour ces deux bâtiments.

Le montant des dommages s'élève à 19 910.44 € et l'indemnisation à 18 213.84 € soit 1 010.22 € dès acceptation de cette indemnisation puis 17 203.62 € sur justificatifs à présenter à AXA

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, accepte cette évaluation des dommages à 19 910.44 € et l'indemnisation de 18 213.84 € et autorise M. le Maire à signer le courrier correspondant.

Approbation unanime

10 – QUESTIONS DIVERSES

- Charpente de l'église : M. Knepper signale que la charpente a été endommagée par des fortes pluies. L'entreprise MAMOURI propose un devis de 3 740 € : accord de principe ;
- Classe transplantée et participation financière de la commune : M. le Maire donne lecture du courrier de la mairie de Vic-Fezensac demandant une participation financière de la commune car un élève domicilié à Castéra figure dans la liste des élèves concernés. M. le Maire va proposer une somme de 50 €, somme proposée par élève pour le financement du voyage de l'école de Castéra ; accord unanime ;
- Remerciements : de Thérèse Lagarde suite au décès de Rolland ;
- Prochaine réunion du conseil municipal : le 24 mars pour le vote du CFU (document budgétaire qui remplace le compte administratif et le comte de gestion).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Affiché le 25 février 2025

Le président de séance,
Claude NEF, maire

le secrétaire de séance,
Pierre AGRAS, adjoint